

N°001/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
29/01/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 11

Administrateurs  
votants : 16

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,  
Mme Mireille PETIT, Mme Claire GOUSSET, M.  
Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme  
Lorine BALIKCI, M. Jérôme GRENIER, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER M.  
Tristan SAVINO à M. Antoine RICHARD Jean-Michel  
ROZIES à Mme Huguette DUBROMEL Mme  
Catherine DELALANDE à M. Yves ETIENNE Mme  
Sylvie GRAFFIN à Mme Jeanne DUCLOUX

Absents excusés :

Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

**8 février 2024**  
**N° 001/24****Rapporteur :**  
**Jérôme GRENIER****OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2024**

# Rapport d'orientation budgétaire 2024



Le Centre Communal d'Action Sociale est régi par les articles L 123-4 à L123-8 du Code de l'action sociale et des familles. Il constitue un établissement public communal. Acteur majeur de la politique sociale municipale, il a pour vocation d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

La tenue d'un débat sur les orientations générales du budget constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires de l'année.

Le présent rapport présente ces orientations budgétaires pour l'année 2024. Il indique dans quel contexte le budget primitif 2024 se prépare et présente les principaux projets que le CCAS souhaite mettre en œuvre.

## Éléments de contexte

Les indicateurs semblent faire apparaître un accroissement des écarts et un éloignement des publics fragiles, il sera important cette année d'apporter une attention particulière sur l'amélioration de la qualité dans nos relations avec l'utilisateur. La certification de l'accueil du CCAS est une première étape, nous souhaitons que, sur l'ensemble de nos actions, l'utilisateur se sente en confiance et qu'il soit vecteur d'une bonne communication de la structure.

Le programme d'animation sera comme en 2023 totalement revu, en apportant de la nouveauté tout en s'appuyant sur des actions fortes comme l'a été la magie sur le programme 2023.

La coordination installée entre les différents partenaires sociaux devrait permettre une bonne articulation des cas complexes en mutualisant les moyens mis à disposition des usagers.

L'orientation des crédits des aides sociales vers la mise en place d'un complément au chèque énergie, afin de répondre à la proposition 31 de Vernon Mérite Toujours Mieux (VMTM), sera l'un de nos axes importants. En effet, 65% des demandes étudiées lors de la première commission de secours de l'année concernaient l'énergie.

La politique du CCAS en matière de maintien de l'autonomie et du bien vieillir continuera à proposer des actions innovantes et de nouvelles découvertes comme un voyage des seniors sur les côtes normandes lors des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de la seconde guerre mondiale. La sécurité est également un angle essentiel de l'accompagnement des seniors. Outre les actions menées sur cette thématique, le CCAS a mis fin au contrat d'un conducteur du TAD en raison d'un manquement de rigueur de conduite certain, un profil d'agent en reclassement étant envisagé pour combler ce départ.

La municipalité a affirmé son soutien fort au CCAS en votant un montant de subvention supérieur à l'année 2023. Ainsi, la ville maintient son effort d'action sociale, permettant au centre communal d'action sociale d'intervenir efficacement auprès des plus fragiles.

Le CCAS doit impérativement maintenir son concours aux efforts municipaux de maîtrise des dépenses et d'accroissement des recettes.

## LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CCAS

A la suite des actions mises en œuvre depuis 2014, le CCAS poursuit ses efforts d'économie de fonctionnement, d'accroissement de recettes propres par la recherche de mutualisations, de partenariats et de réduction des risques d'aléas liés à ses activités.

### FONCTIONNEMENT

Le CCAS de Vernon intervient en direction des retraités et des personnes âgées, des familles, des personnes en grande difficulté, des personnes en situation de handicap et auprès de certains enfants par l'intermédiaire du Programme de Réussite Éducative.

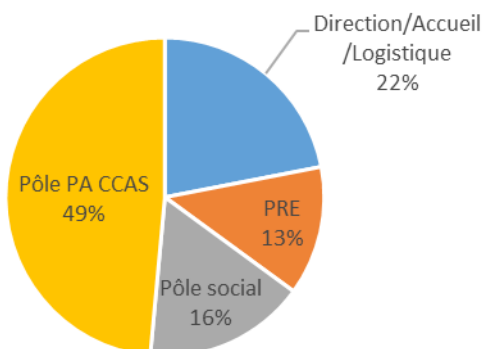
Les dépenses s'articulent autour de 4 pôles d'intervention :

- ✓ Le Pôle « Population âgée - personnes handicapées »
- ✓ Le Pôle « Education »
- ✓ Le Pôle « Action sociale et insertion »
- ✓ Le Pôle « Direction et administration générale » (direction, logistique, accueil, frais généraux)

Pour réaliser ses missions, le CCAS de Vernon dispose de 3 principales sources de financement :

- Les subventions des organismes publics pour ses activités (Conseil Départemental, caisses de retraite, CAF, DDCS, ARS, ACSE, ...)
- Les participations des usagers aux équipements (ALT, loyers des résidences autonomie, repas, animations, ...)
- Une subvention de la ville de plus de 1 400 000€. Elle concourt à l'équilibre du budget principal du CCAS et de ses budgets annexes.

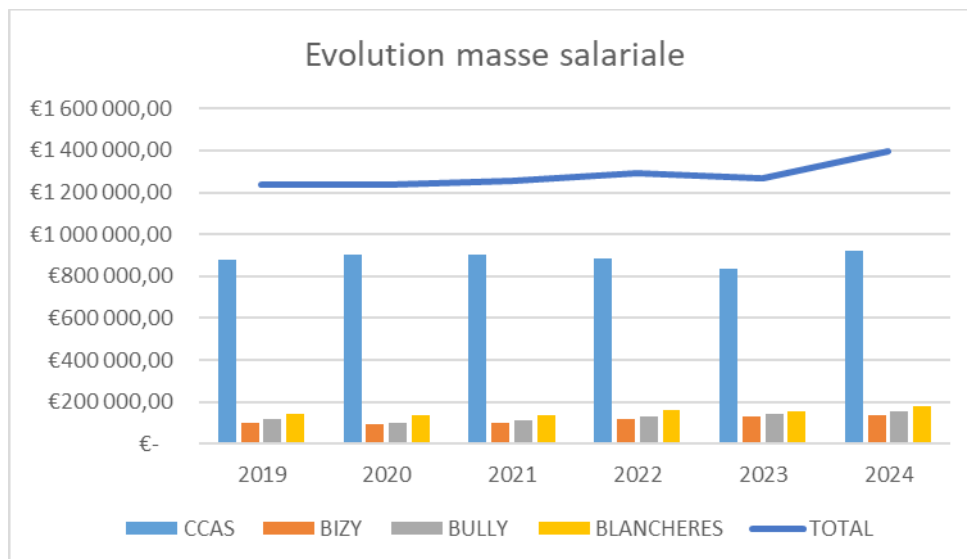
### Répartition de la subvention municipale 2024



Comparativement à 2022 et 2023, la répartition des dépenses entre les pôles est identique. Le soutien aux résidences autonomie et au bien vieillir à Vernon reste le principal axe de dépenses conformément au discours tenu en introduction.

Malgré l'arrêt des aides sociales aux séjours scolaires, le soutien du CCAS à la jeunesse reste stable au travers du PRE, des chantiers jeunes et missions citoyennes, colos apprenantes et actions intergénérationnelles.

La part du pôle social est stabilisée en raison de la non utilisation de l'ensemble des crédits. Une communication orientée devrait permettre aux habitants de prendre connaissance des possibilités d'aide.



Depuis 2019, la masse salariale du CCAS est stable, le léger accroissement pour 2023 répond à l'augmentation du point d'indice de 3,5%. A noter, la mise en place de la prime Ségur pour nos travailleurs sociaux depuis le dernier trimestre 2023, qui est une reconnaissance non négligeable.

L'optimisation de l'organisation dans le dernier trimestre 2023 a permis d'atténuer l'effet des 3,5% ne nécessitant pas de crédit complémentaire de la commune.

Cette année il sera nécessaire de sécuriser l'emploi de l'agent technique des R.A et de tenter de retrouver un service civique ou contrat aidé pour l'accompagner. La qualité du service rendu et l'image de notre collectivité nécessitent d'investir sur 1,8 emploi de technicien.

Sur d'autres fonctions le CCAS envisage d'avoir recours à des services civiques pour assurer du lien avec nos séniors en perte d'autonomie.

Depuis 2017 le règlement du temps de travail a mis en place une effectivité des 1607 heures de travail annuel (pour 1 ETP) pour tous les agents et un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui vise à reconnaître l'engagement professionnel des agents.

#### Egalité Femme-Hommes

Les effectifs du CCAS sont majoritairement féminins, 25 sur 30 agents. 5 agents sont des hommes et occupent des fonctions de chauffeur, de technicien de maintenance, coordinateur des R.A, et de direction.

## LES ACTIONS DES PÔLES

### PÔLE ACTION SOCIALE ET INSERTION

A travers ses différentes actions, il intervient quotidiennement auprès des personnes en difficultés. Il met en œuvre l'ensemble des aides facultatives du CCAS, propose un accompagnement budgétaire et familial, porte des actions spécifiques, accompagne des personnes en très grandes difficultés et organise l'accueil des usagers du CCAS. En 2023, 975

dossiers ont pu être traités par le service : 104 domiciliations, 474 accompagnements sociaux, 50 dossiers d'aide légale et 347 dossiers d'aides facultatives.

L'efficacité de la coordination des associations caritatives est un des leviers de réussite du soutien à la population. Il ressort du travail 2023 la nécessité de travailler sur une amélioration de l'offre de dons alimentaires mais aussi sur la montée en compétence des associations pour répondre à des appels à projet.

### **Objectifs 2024 :**

- Montée en qualité de l'accueil usagers (ergonomie, certification qualité, accueil sur un double niveau)
- Poursuivre la coordination des associations d'aide alimentaire du territoire (prise en compte de la loi anti Gaspi)
- Pérenniser la nouvelle organisation partenariale avec la Maison de la Justice et du Droit.

## **PÔLE EDUCATION**

Afin d'optimiser et performer l'organisation du CCAS, le pôle seniors et handicap et le pôle éducation sont gérés par la même responsable de pôle.

Le service éducation est composé du Programme de Réussite Educative (PRE) et des dispositifs de soutien éducatif comme les actions "coup de pouce". Il concourt à la politique municipale en faveur de l'éducation des enfants et adolescents et constitue le volet éducatif du contrat de ville.

L'ensemble des actions du pôle font l'objet de cofinancements de la part du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), du Contrat de ville et d'autres fonds publics.

L'objectif du PRE est de rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers prioritaires en leur offrant un accompagnement social, culturel, et sanitaire afin d'aider la famille dans son rôle éducatif.

Mis en place sur la ville de Vernon en 2007 et porté par le CCAS, le PRE s'adresse aux enfants et adolescents en difficulté scolaire et dont l'environnement familial et social n'est pas propice aux apprentissages. Le PRE témoigne d'une approche nouvelle, les enfants/adolescents sont pris en charge de manière globale en tenant compte de la singularité de leur situation.

Le PRE qui s'appuie fortement sur les partenaires du territoire est structuré autour d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels.

Parallèlement à ces accompagnements, l'équipe du PRE met en place des accompagnements « coup de pouce » destinés aux enfants rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en CP. Toutefois, le dédoublement des classes de CP a provoqué l'évolution de ces actions vers des clubs de lecture visant à installer des pratiques de lecture autour de la littérature jeunesse dans les familles.

Pour la seconde année, la mise en place d'un atelier langage CLA sur l'école François Mitterrand permettra d'évaluer l'action sur 2 groupes 2023/2024.

En soutien des enfants accompagnés au long de la crise sanitaire, le PRE a renouvelé ses méthodes d'accompagnement et est resté en lien étroit avec les familles accompagnées. Par ailleurs, le PRE a concouru très activement aux dispositifs mis en place par l'état, comme les "colos apprenantes" dès l'été 2021.

Suite à l'absence d'un éducateur sur la moitié de l'année, au recrutement d'un nouvel éducateur au dernier trimestre 2023, et à la fin de contrat du psychologue en juin, l'objectif principal de l'année sera la stabilité de l'effectif.

### **Objectifs 2024 :**

- Stabiliser l'équipe
- Accentuer le rôle parental dans l'accompagnement
- Mettre en œuvre et co-piloter le réseau de parentalité aux côtés du département de l'Eure dans le cadre d'un partenariat élargi.
- Concourir au renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la ville de Vernon
- Développer les actions et rencontres hors les murs

## **PÔLE POPULATION ÂGÉE, EN SITUATION DE HANDICAP**

Afin de permettre aux plus âgés de conserver leur indépendance, le Pôle PA du CCAS de Vernon propose :

- Des prestations concourant au maintien à domicile telles que le Portage de repas, le Transport à la Demande, les résidences autonomes, la téléassistance, la tenue du registre du plan canicule.
  - Des animations et actions de prévention de perte d'autonomie à destination des seniors
- Ces services peuvent être proposés à la fois par le Pôle seniors et le Pôle social du CCAS qui œuvrent de concert afin d'établir un projet personnalisé adapté à chacun des bénéficiaires selon leurs demandes et leurs besoins.

### I/ Les prestations du CCAS concourant au maintien à domicile.

Le Centre communal d'action sociale propose des prestations de qualité, assurées par des professionnels.

En coopération avec la cuisine centrale municipale, le service Portage de repas s'adresse à plus d'une centaine de bénéficiaires et permet de livrer plus de 33 000 repas par an (midi et soir). 2024 sera une phase d'évaluation de la mise en place de contenants réutilisables au dernier trimestre 2023. Cela s'inscrit dans la démarche engagée par la municipalité sur l'éco-responsabilité, la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. La satisfaction étant au cœur de la politique municipale, une évaluation sera lancée à mi année pour connaître le ressenti des usagers.

Les 3 résidences autonomes gérées par le CCAS (Bizy, Blanchères et Bully) s'adressent à des personnes de plus 60 ans et autonomes. Ces foyers résidences offrent à leurs locataires un logement individuel non médicalisé, sécurisé et confortable.

La qualité du service rendu sera un axe primordial pour les résidences autonomie. Améliorer notre relation avec l'utilisateur, améliorer notre communication externe ou interne, mais aussi trouver une réponse à la nécessité prégnante de la gestion bâtementaire.

La plaquette de communication tant attendue sera livrée par le service communication Ville courant Février. Cela devrait être l'un des outils essentiels pour permettre une meilleure visibilité de notre offre et donc de nouvelles entrées de résidents.

Par ailleurs, le CCAS ouvrira les résidences à un public plus large, à l'image des logements étudiants en lien avec l'association Jeunesse et vie. Ce projet devrait être concrétisé dans les mois à venir.

Dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile des seniors dans un environnement sécurisé, le CCAS participe aux frais d'installation d'un système de téléalarme et peut également participer à l'abonnement mensuel en fonction des ressources. Dans les résidences autonomie, l'aide mensuelle est accordée quelles que soient les ressources des résidents.

De plus, le CCAS assure la tenue du registre du plan canicule et reste très vigilant à la fragilité des personnes vulnérables et à leur repérage. Cet été encore, un jeune engagé dans le programme mission citoyenne contactera le public de cette liste afin de maintenir un lien et assurer une remontée d'information en cas de besoin.

L'évaluation externe obligatoire des ESSMS (Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) dont font partie les résidences autonomie a pour objet d'apprécier la qualité des

prestations délivrées aux personnes accompagnées. Les évaluations externes ont été planifiées sur 2025 par conséquent la préparation sera faite sur cet exercice.

### **Objectifs 2024 :**

- Création d'une dynamique partenariale dans le cadre de l'offre d'animation
- Faire connaître notre outil de communication des R.A
- Poursuivre la mise en œuvre des normes sanitaires visant à protéger les résidents.
- Préparation des évaluations externes

### **II/ Les actions d'animation et de prévention à destination des seniors**

Les actions développées s'adressent aux Vernonnais de + 65 ans et aux résidents des résidences autonomie. Elles ont pour objectifs :

- De favoriser l'autonomie de la personne âgée par de l'activité régulière
- De développer les liens entre les générations
- De lutter contre l'isolement

#### **1/ Aux Vernonnais de + 65 ans**

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) dans le contexte actuel de vieillissement démographique. Ainsi, cette loi a mis en place une « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » dans chaque Département.

Dans ce cadre, le CCAS de Vernon développe un programme intitulé « Bien Vieillir à Vernon ». Il vise à rompre avec l'isolement, s'épanouir dans des activités variées, participer à la vie locale et favoriser l'inclusion.

En plus de ce programme spécifique, le CCAS poursuivra tout au long de l'année 2024 des animations en direction des seniors résidant à Vernon.

Cette année une journée de lancement du programme annuel se déroulera en mars afin de valoriser le travail de coordination et permettre un moment convivial à nos seniors.

Les colis seniors pour presque 1800 personnes ainsi que les banquets seront reconduits. Le lancement du cocktail d'initiation ayant connu un grand succès, il sera reconduit voir doublé sur 2024.

### **Objectifs 2024 :**

- Mettre en œuvre un programme d'animation plus complet et répondant à l'ensemble de la population des seniors
- Améliorer le taux de participation des Vernonnais aux animations
- Mettre en place une communication adaptée
- Développer la relation CCAS/Usager

#### **2/ Aux résidents des Résidences Autonomie**

Des prestations d'animation sont également proposées au sein des résidences. L'animatrice des 3 résidences de Vernon assure l'organisation de ses animations et propose des actions nouvelles répondant aux souhaits exprimés par les résidents dans le respect des normes de sécurité sanitaire.

De plus, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le département et en contrepartie du forfait autonomie versé par ce dernier (105 000€), les résidences autonomie doivent mettre en œuvre des actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Ces actions peuvent intervenir dans différents domaines (Maintien ou entretien des facultés physiques, Repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène).

La nouveauté sera un planning plus riche d'animations internes, des moments conviviaux avec partage de recettes de nos résidents, et une mise en avant des actions intergénérationnelles.

### **Objectifs 2024 :**

- Optimiser les recettes locatives (colibris sur Bizy et réduire le taux de vacance)
- Développer les moments de convivialité notamment via le secteur associatif
- Préparer les évaluations externes

### **III/ Les actions à destination des personnes en situation de handicap**

Avec son second mandat, la municipalité a souhaité développer les actions en faveur des personnes en situation de handicap. Pour cela, le soutien à cette population est dorénavant identifié au sein du Pôle « Population âgée – personnes handicapées ».

En 2020, il a été décidé d'étendre les actions de ce pôle pour une intégration de cette population fragile dans les actions régulières des différents services du CCAS.

L'action Duoday se déroulera pour sa troisième année au sein de la collectivité. Cette journée permet de casser les a priori mais aussi de faire découvrir le CCAS.

Dans le cadre de Vernon Terre de jeux, le 23 juin 2024, le service handicap collaborera avec le service municipal des sports dans l'objectif de créer une journée sport pour tous. En effet, ce jour correspond à la journée olympique qui permet à chacun de s'initier à la pratique de sports olympiques, dans le partage et les valeurs de l'olympisme.

### **Objectifs 2024 :**

- Organiser la journée sport pour tous, 23 juin 2024
- Améliorer l'information et l'orientation du public reçu (accueil) grâce à nos partenariats
- Participer à la coordination des actions sur la collectivité
- Mettre en place une prise en charge à l'abonnement Handigo
- Proposer et soutenir les actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap

### **PÔLE DIRECTION**

La mutualisation de l'équipe de direction avec la ville de Vernon, SNA et le CIAS est en place. Le périmètre mutualisé devrait s'agrandir courant de l'année permettant une articulation sur des projets communaux ou d'agglomération que nous espérons plus efficace.

### **Objectifs 2024 :**

- Poursuivre la mise en œuvre de la politique municipale à destination du public Vernonnais
- Poursuivre la cohésion avec les services des collectivités
- Conduire les objectifs financiers de la collectivité

### **L'INVESTISSEMENT**

En 2024 le CCAS continuera sa démarche d'amélioration numérique entamée en 2022, wifi, écrans d'information, borne numérique.



Pour les résidences, sera traitée la mise en place de wifi et matériel informatique en libre-service.

Les recettes en investissement sont constituées par le résultat d'investissement reporté, les amortissements des immobilisations, le FCTVA, les cautions reçues.

## **DETTE :**

Le CCAS n'a pas à proprement parler de dette, il existe différents engagements pluriannuels liés à des marchés publics mais surtout le remboursement des emprunts liés à la construction et aux travaux des résidences autonomie que le CCAS rembourse mensuellement au propriétaire ML27 sous forme de redevance. Contrat de plus de 20 ans voire 30 ans sur certaines résidences.

En 2024 les redevances prévisionnelles se déclinent ainsi :

Bizy : 408 000€ (Ecureuils 170 000€, Cèdre bleu 111 000€ et Colibris 127 000€)

Bully : 204 000€

Blanchères : 308 000€

## **CONCLUSION**

Cette présentation arrivant à sa fin, je vous invite à débattre sur ces principales orientations.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).